

de-change et les billets, est mis pour avoir la facilité de les faire passer de main en main, sans qu'il soit nécessaire d'aucun autre transport.

Celui qui met son *ordre* et son nom au dos d'une lettre-de-change ou d'un billet, est responsable de sa valeur, sauf son recours sur celui qui a fait le billet ou tiré la lettre-de-change; et s'il y a plusieurs endosseurs, le porteur de la lettre ou du billet peut choisir celui qu'il veut pour en retirer la valeur, après avoir demandé paiement à celui qui doit le billet, pourvu toutefois qu'il soit échu, et que le protêt en ait été fait dans le temps convenable.

Le protêt se fait, en cas de refus de payer, le lendemain du jour de l'échéance, si ce jour n'est pas une fête ou un dimanche; alors on le fait un jour plus tard. Le porteur d'un billet qui a négligé de faire protester dans les temps permis, perd son recours sur les endosseurs.